

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 120

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 2 février 2106, a adopté le règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Ce règlement n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire, a été certifié conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en date du 15 mars 2016, et est entré en vigueur à cette même date. Ce règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault